

Formation au DMPA-SC à l'intention des agents de santé



Recommandations sur la période de réinjection du DMPA-SC

PATH a rédigé cette fiche d'information pour répondre aux questions posées sur les délais de réinjection du DMPA sous-cutané (DMPA-SC, marque Sayana® Press). Ce document explique les raisons pour lesquelles l'information publiée dans le matériel de formation produit par PATH diffère des recommandations du fabricant. Il résume les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et répond à la question de savoir si la même période de réinjection convient aux clientes vivant avec le VIH.

RECOMMANDATIONS DU FABRICANT

Tous les produits à base d'acétate de médroxyprogestérone dépôt (DMPA) agissent à peu près de la même manière, bien que les fabricants préconisent des délais de réinjection légèrement différents, suivant la structure de leurs essais.

- Sayana Press est étiqueté pour injection toutes les 13 semaines +/- une semaine¹.
 - Depo-Provera (marque de DMPA intramusculaire (DMPA-IM) de Pfizer, Inc.) est étiqueté pour injection toutes les 12 semaines, avec une tolérance maximum de cinq jours de « retard »².
 - Les étiquettes d'autres marques de DMPA peuvent indiquer des périodes de réinjection légèrement différentes suivant le fabricant.

RECOMMANDATIONS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Ces différentes périodes de réinjection préconisées pour les produits DMPA suivant le fabricant peuvent être source de confusion pour les prestataires de santé et les femmes qui utilisent le produit. Plus précisément :

- Comme les périodes de réinjection recommandées diffèrent légèrement d'un produit à l'autre, le moment des visites de réinjection peut être source de confusion pour les prestataires qui proposent plus d'une marque de DMPA.
- Il est parfois difficile pour les femmes de revenir se faire injecter le produit pendant une période de temps très spécifique. Une femme qui manque sa période de réinjection exacte risque de se voir refuser l'injection de DMPA par son prestataire avant que ne soit exclue la possibilité d'une grossesse. Outre l'inconvénient que ce délai peut représenter pour la femme, il peut en résulter une interruption de sa protection par sa méthode contraceptive préférée.

Pour dissiper la confusion, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mené un examen exhaustif de la durée d'efficacité du DMPA, y compris le DMPA-SC, dans le corps. Cette recherche a donné lieu à la publication par l'OMS de recommandations de délai de réinjection et de période de grâce harmonisés pour tous les produits DMPA, tels qu'énoncés dans l'encadré ci-dessous.³

Recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant la réinjection de tous les produits DMPA

- Les réinjections de DMPA doivent être administrées tous les trois mois (13 semaines).
- Les réinjections peuvent être administrées jusqu'à deux semaines à l'avance.
- Les réinjections peuvent être administrées avec un retard maximum de quatre semaines sans protection contraceptive supplémentaire.

Si le DMPA peut être administré, si nécessaire, avec un retard maximum de quatre semaines, cela ne veut pas dire que l'intervalle d'injection ordinaire du DMPA peut être prolongé de quatre semaines. Le retard n'est admis que pour les femmes qui ne peuvent pas tenir leur rendez-vous à 13 semaines (ou trois mois).

MATERIEL DE FORMATION AU DMPA-SC DE PATH

Dans le but de soutenir les efforts de l'OMS pour réduire la confusion ou les interruptions de protection contraceptive, le matériel de formation au DMPA-SC de PATH reflète ces directives harmonisées concernant la réinjection du DMPA. Le matériel de formation de PATH est disponible en ligne sur www.path.org/resources/dmpa-sc-training-materials/. Les documents proposés comprennent une orientation clinique sur le moment de la réinjection et sont accessibles en anglais et en français.

CONSIDERATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CLIENTES VIVANT AVEC LE VIH

Les clientes vivant avec le VIH, y compris celles qui reçoivent un traitement antirétroviral (ART), peuvent utiliser le DMPA aux mêmes intervalles que toutes les autres clientes. L'OMS, pas plus que Pfizer, Inc. (le fabricant de Depo-Provera et de Sayana Press), n'incluent aucune remarque particulière concernant les clientes vivant avec le VIH ou recevant un traitement ART dans leurs recommandations sur la période de réinjection^{1,2,3}. Les données disponibles ne révèlent d'ailleurs aucun amoindrissement d'efficacité du DMPA sous l'effet des traitements antirétroviraux, de même que le DMPA ne perturbe nullement l'efficacité de ceux-ci⁴.

¹ Article relatif à Sayana Press. Site Web The electronic Medicines Compendium (eMC). Accessible sur : http://www.medicines.org.uk/emc/medicine/27798/SPC/SAYANA+PRESS+104+mg+0.65+ml+suspension+for+injection/#CLINICAL_PARTS [en anglais]. Consulté en mai 2019.

² Article relatif au Depo-Provera. Site Web The electronic Medicines Compendium (eMC). Accessible sur : http://www.medicines.org.uk/emc/medicine/11121/SPC/DepoProvera+150mg+ml+Injection#CLINICAL_PARTS [en anglais]. Consulté en mai 2019.

³ Organisation mondiale de la Santé (OMS). *Une sélection de recommandations pratiques relatives à l'utilisation de méthodes contraceptives*. Genève : OMS ; 2016. Accessible sur : https://www.who.int/reproductivehealth/publications/family_planning/SPR-3/fr/.

⁴ US Agency for International Development (USAID). *Technical Issue Brief: Drug Interactions Between Hormonal Contraceptive Methods and Anti-Retroviral Medications Used to Treat HIV*. Washington, DC: USAID; 2014. Accessible sur : http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1864/HC_ART-Brief.pdf [en anglais]